



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20260204-202602D011-DE
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

Département de l'Ain
Arrondissement Bourg
en Bresse

VILLARS LES
DOMBES

Date de la séance :
3 février 2026

Nombre de
conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Absents : 1

Votants : 26

Date de la
convocation :
28 janvier 2026

L'an Deux Mil vingt-six le 03 février, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU – F. MARÉCHAL – A. MARTIN – M. MACON – E. JACQUAND – I. DUBOIS – C. VALET – J. BERTHET – I. VAURES – A. DUPERRIER – D. FROMENTIN – L. VIOLA – F. JANET – C. SEMINARA – V. PEYROL – S. CLOUPET – S. ROGNARD – J. SAINT PIERRE – D. VENET – S. GUEDON – J. LIENHARDT – S. BAUDIN

ABSENTS :

M. BIELOKOPYTOFF a donné pouvoir à P. LARRIEU

M. A. ROUX a donné pouvoir à F. JANET

F. CANARD a donné pouvoir à S. BAUDIN

P. NOBLET a donné pouvoir à J. LIENHARDT

Domaine
Domaine
Pour : 26
Contre :
Abstention :

DYNACITE : REGULARISATION FONCIERE RUE GASTON RAMON BO74

Dynacité a décidé de mettre en vente un programme de 12 logements collectifs, mis en service le 01/01/1960, bâti sur la parcelle cadastrée section BO numéros 85, d'une superficie de 1 992 m² et située sur la commune de VILLARS-LES-DOMBES, Rue Gaston Ramon.

Le lancement de la commercialisation de ces 12 logements est envisagé en mars 2026.

A la lecture du projet de division établi par le géomètre, il apparaît qu'une partie de la haie et des espaces verts se situent sur la parcelle cadastrée section BO numéro 74, propriété de la commune de VILLARS-LES-DOMBES. Ces espaces verts ont été entretenus de tout temps par Dynacité.

Ainsi et afin de rectifier les propriétés de chacun, Dynacité envisage de faire l'acquisition auprès de la commune de VILLARS-LES-DOMBES de la parcelle cadastrée section BO numéro 74 pour une superficie de 70 m² représentant une partie de la haie et des espaces verts.

Compte tenu de la nature du bien à acquérir, Dynacité sollicite une acquisition à l'euro symbolique.

Les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par Dynacité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette proposition de régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la cession de la parcelle BO74 d'une superficie de 70m² à l'€ symbolique à Dynacité aux fins de régularisation
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle et aux démarches d'enregistrement.

Pour extrait conforme.

Fait à Villars-les-Dombes, le 4 Février 2026
Le Maire,



Pierre LARRIEU